



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 27 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)

Arrêté N °2015100-0003 - du 10/04/2015 - Portant sur l'homologation du nouveau stade de Bordeaux 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Décision N °2015104-0002 - du 14/04/2015 - Portant désignation des agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs 7

Préfecture

Arrêté N °2015107-0001 - du 17/04/2015- Délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine 9

Arrêté N °2015107-0002 - du 17/04/2015- Délégation de signature à Mme Valérie COMMIN, sous- préfète de l'arrondissement de LESPARRÉ- MEDOC 12

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2015093-0003 - du 03/04/2015 - Arrêté de subdélégation de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi portant sur l'activité partielle 17



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015100-0003

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 10 Avril 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)**

arrêté portant sur l'homologation du nouveau
stade de Bordeaux



PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de la
cohésion sociale de la Gironde

Arrêté préfectoral portant sur l'homologation du nouveau stade de Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, complétée par la loi n°92-652 du 13 juillet 1992 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L 312-5 à 312- 17, articles R. 312-8 à 312- 25 et D. 312-21, articles A. 312-2 à 312-9;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1995, modifié par les arrêtés du 18 novembre 2002 et du 29 février 2012, portant constitution d'une sous-commission départementale spécialisée dans le domaine de l'homologation des enceintes sportives;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives en sa séance du 26 février 2015;

Vu l'avis favorable de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives pour l'homologation des enceintes sportives en sa séance du 23 mai 2013;

Vu la notification préfectorale du 12 juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies et de panique ERP-IGH, en sa séance du 18 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la sous commission départementale pour la sécurité contre les incendies et de panique ERP-IGH, en sa séance du 9 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité publique, en sa séance du 9 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives, en sa séance du 9 avril 2015 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde:

ARRETE

Article 1er

L'enceinte sportive dénommée « nouveau stade de Bordeaux » est homologuée.

Article 2

L'effectif maximal de l'établissement est fixé à 44 683 personnes

Article 3:

L'enceinte est homologuée en configurations football et rugby. L'organisation d'autres compétitions et manifestations sportives, toute autre configuration doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'homologation.

Article 4 :

L'effectif spectateur de l'enceinte sportive,

- en configuration football est fixée à 42 115 spectateurs dont 341 PMR et accompagnateurs

- en configuration rugby est fixée à :

gradins non démontés, 42 115 spectateurs dont 341 PMR et accompagnateurs

gradins démontés, 41 212 spectateurs dont 341 PMR et accompagnateurs

Article 5 :

L'effectif maximal des spectateurs par tribune et par secteur de tribune est fixé à :

Par catégories	Configuration football	Configuration rugby gradins démontés	Configuration rugby gradins non démontés
Grand public	35376	36532	37435
Nord volée basse	4769	6371	6823
Nord volée haute	4148	4148	4148
Sud volée basse	7097	6646	7097
Sud volée haute	4148	4148	4148
Ouest volée basse	0	0	0
Ouest volée haute	6978	6978	6978
Est volée basse	0	0	0
Est volée haute	7906	7906	7906
Sur la coursive PMR	125	130	130
Sur la coursive accompagnateurs PMR	125	125	125
Sur la coursive malvoyants et accompagnateurs	40	40	40
Sur la coursive malentendants et accompagnateurs	40	40	40
Visiteurs	2059		
Sièges courants	2054	0	0
PMR	5		
Presse	232	232	232
Sièges commentateurs	120	120	120
Sièges presse avec pupitre	80	80	80
Sièges presse sans pupitre (observateurs)	30	30	30
PMR	2	2	2
Prestige Ouest	1795	1795	1795
Sièges fixes	1737	1737	1737
Sièges temporaires	56	56	56
PMR	2	2	2
Prestige Est	1236	1236	1236

Sièges fixes	1146	1146	1146
Sièges temporaires	88	88	88
PMR	2	2	2
Protocolaires	250	250	250
Familles	150	150	150
Loges ouest	546	546	546
Loges est	471	471	471
TOTAL	42115	42112	42115

Article 6 :

Les conditions d'aménagement des postes de contrôle sont les suivants :

- Le poste de commandement de manifestation (PCM)

Il est situé au niveau R + 2 avec vue directe sur la pelouse et les tribunes. Les zones qui ne sont pas en vue directe depuis le poste de commandement devront être surveillées. Pendant la période d'activation du poste de commandement, les locaux du poste de commandement pourront être mis en communication directe.

Le poste de commandement « services publics et exploitant » d'une superficie de 124 m², regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des dispositifs de secours et de sécurité.

Il dispose :

- de l'équipement permettant la diffusion du message phonique d'évacuation,
- de tableaux normalisés de reports de signalisation incendie,
- de la commande de rétablissement de l'éclairage normal des espaces d'activités et d'observation,
- d'un moyen de liaison filaire dédié avec le poste de sécurité,
- de la commande des portillons d'urgence sur l'espace d'activité,
- d'une liaison radio avec le responsable de sécurité.

Il se compose de quatre locaux en communication directe entre eux, et pouvant être isolés entre eux:

- Un local principal :

D'une surface de 77,5 m², sa configuration ouverte permet une circulation avec les autres locaux. Il permet l'accueil du préfet ou de son représentant, du procureur ou de son représentant, d'effectifs de police ou de gendarmerie, ainsi que de l'organisateur et de l'exploitant. Il dispose de quatre moniteurs vidéo.

- Un local SDIS :

D'une surface de 8,5 m², il dispose de deux châssis coulissants donnant la possibilité de communiquer vers le local principal et celui du SAMU, de deux postes opérateurs d'observation et communication.

- Un local SAMU :

D'une surface de 8,5 m², il dispose d'un châssis vitré coulissant donnant la possibilité de communiquer vers le local du SDIS, de deux postes opérateurs d'observation et communication.

- Une salle de réunion de crise :

D'une surface de 29,5 m², elle est aménagée avec une table et des chaises pour 18 postes de travail.

La sécurité de l'enceinte est assurée selon un mode manuel, réfléchi, et engage la responsabilité de l'exploitant. L'exploitant est responsable, si l'ordre d'évacuation totale et/ou partielle doit être donné.

En conséquence, l'exploitant aura un accès permanent au micro d'évacuation.

En situation de crise, le représentant du préfet prend le relais de l'exploitant en gérant le poste de commandement opérationnel. Le poste de commandement de manifestation devient le poste de commandement opérationnel.

- Le poste de commandement opérationnel assure la coordination des différentes actions menées par l'ensemble des acteurs.

- Le poste central de sécurité (PCS)

D'une surface de 70 m² directement accessible est situé au rez-de-chaussée sous tribune sud et accessible par la Voie de Desserte Intérieur (VDI) et la Voie de Desserte Extérieure (VDE). En lien avec le poste de commandement de manifestation, il surveille le système de sécurité incendie (SSI), il peut assurer le déclenchement de l'évacuation du public, il surveille les équipements de sécurité incendie, et leur maintenance.

Article 7 :

Les conditions relatives aux dispositifs de secours sont les suivantes:

L'accès des secours s'effectue à l'intérieur de l'enceinte par la voie de desserte interne (VDI) située au même niveau que la pelouse sous la tribune. La VDI dessert toute la périphérie des tribunes et permet aux véhicules de secours d'accéder au niveau du terrain. Le stationnement dans cette VDI est réglementé et limité en nombre ainsi qu'à des zones définies.

Le centre de regroupement des moyens :

Directement accessible par la rue Micheline Ostermeier, est situé sur le parking dit VIP nord, une surface de 800 m² sera dédié au centre de regroupement des moyens avec une possibilité d'extension.

Le poste médical avancé (PMA) :

En fonction de la localisation des victimes et de la gravité des situations, les Postes Médicaux Avancés (PMA) peuvent être installés selon quatre configurations:

- Dans une première configuration, conditionnée par un faible nombre de victimes il est situé à l'intérieur du stade, dans le local accueil des médias, au rez-de-chaussée sous la tribune nord.
- Dans une seconde configuration, conditionnée par un plus grand nombre de victimes il est situé au gymnase de la Plaine des Sports Colette Besson.
- Dans une troisième configuration, conditionnée par un très grand nombre de victimes il est situé dans le hall n°2 du Parc des Expositions ;
- Dans une quatrième configuration, conditionnée par les conditions d'exploitation et les besoins exceptionnels en PMA, il est situé au niveau des hangars de réparation des tramways.

Zone de pose d'hélicoptère :

La surface de pose hélicoptère sera située à l'ouest du parking VIP sur les terrains naturels, à proximité du gymnase de la Plaine des Sports Colette Besson.

Article 8 :

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies et de panique dans les ERP-IGH et par la sous-commission départementale pour la sécurité publique.

Article 9 :

L'avis d'homologation fera l'objet d'un affichage apparent et inaltérable près des entrées principales de l'enceinte sportive.

Article 10 :

Un registre d'homologation comportant les renseignements indispensables aux contrôles de conformité et de solidité de l'enceinte et des ouvrages qui la composent et aux mises à jour faisant suite aux modifications et aux travaux effectués, est tenu sous la responsabilité du propriétaire de l'enceinte sportive ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

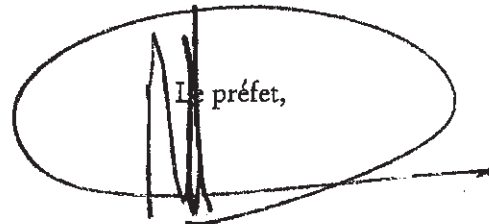
Article 11:

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté par le propriétaire de l'enceinte l'autorité administrative peut décider du retrait de l'homologation, valant retrait de l'autorisation d'ouverture au public.

Article 12 :

Le Directeur de Cabinet du préfet de la Gironde, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux le **10 AVR. 2015**

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, enclosed within a hand-drawn oval.

Pierre DARTOUT



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015104-0002

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Avril 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

du 14/04/2015 portant désignation des agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale des territoires
et de la mer de la Gironde*

Bordeaux, le

14 AVR. 2015

Direction

DECISION

de désignation des agents de la Direction Départementale des Territoires de la Gironde chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

VU le code des transports, notamment son article L. 5542-48 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, notamment ses articles 1 et 2 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 janvier 2010 nommant Monsieur Michel DUVETTE directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Michel DUVETTE, les agents suivants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde peuvent procéder aux tentatives de conciliation entre les marins et les employeurs dans les cas prévus par l'article L. 5542-48 du code des transports et selon les modalités précisées par le décret n°2015-219 sus-visé :

- M. LE SAOUT Ronan, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- M. MORDANT David, chef du Service Maritime et Littoral,
- MME GUERINEL Bénédicte, adjointe au chef du Service Maritime et Littoral,
- M. ARDOHAIN Michel, chef de l'Unité Contrôle et Encadrement des Usages au Service Maritime et Littoral,
- MME DUCASSE Sylvie, chef de l'Unité Gestion Administrative des Marins et des Navires au Service Maritime et Littoral,

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur,
des Territoires et de la Mer,

Michel DUVETTE



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015107-0001

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 17 Avril 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 17/04/2015- Délégation de signature à
Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la
région Aquitaine



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction des Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 10 7 AVR. 2015

**Délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, Directrice
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région
Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU le code de commerce ;
VU le code du tourisme ;
VU le code du travail ;
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 5 mars 2015, nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2015, nommant Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;
SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine à l'effet de signer au nom du préfet de la Gironde, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Aquitaine dans les domaines relevant de la compétence du préfet de la Gironde, à l'exception :

- 1. des actes à portée réglementaire;
- 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- 4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- 5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;

Article 2 : Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Article 3 : Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Gironde, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Gironde aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 est abrogé.

Article 5: M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 AVR. 2015

Le Préfet

Pierre DARTOUT





PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015107-0002

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 17 Avril 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 17/04/2015- Délégation de signature à
Mme Valérie COMMIN, sous- préfète de
l'arrondissement de LEPARRE- MEDOC



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU

17 AVR. 2015

Délégation de signature à Madame Valérie COMMIN sous-préfète de l'arrondissement de LESPARRÉ- MEDOC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Valérie COMMIN sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC
VU la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie COMMIN, sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e du Code de l'urbanisme) ;
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité
2. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la sous-préfète, la délégation de signature sera exercée par M. le directeur de cabinet.
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
5. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
6. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 1. à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 2. à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 3. autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 1. les manifestations aériennes,
 2. la création et l'utilisation d'hélistations,
 3. la création et l'utilisation d'hélistations,
 4. la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata ;
14. Certificats de gage et attestations de non-gage ;
15. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
16. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;
17. Polices municipales
 1. Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale,

2. Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 3. Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
18. Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
 19. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
 20. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
3. Hommages publics ;
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires ;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
12. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement;
13. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
 - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales
 - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- o Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- o Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- o Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
- o Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire,
- o Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1,

- L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
- Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
- Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis ANDREÏ, secrétaire administratif, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.
3. Les délivrances des cartes d'identité des maires
4. Les hommages publics.

ARTICLE 6: Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 à 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
3. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
4. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7– L'arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Madame la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 17 AVR. 2015
Le Préfet,


Pierre DARTOUT



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015093-0003

signé par

**La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Aquitaine**

le 03 Avril 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine

**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)**

Arrêté de subdélégation de la Directrice
Régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
portant sur l'activité partielle

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction régionale des
Entreprises, de la
Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Arrêté du 3 avril 2015

Directrice Aquitaine
Direction

Immeuble "Le Prisme" 19,
rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Portant subdélégation de signature de Madame Isabelle NOTTER,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

=====

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-551 du 26 juin 2013 relatif à l'activité partielle ;

Vu le décret n°2014-740 du 30 juin 2014 relatif à la dématérialisation de la procédure de
recours à l'activité partielle ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.5122-1 à L.5122-5, R. 5122-1 à R.512219, L.
5428-1 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnissables prévus par
les articles R.5122-6 et R.5122-7 du code du travail ;

Vu l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale,
notamment l'article 14 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.131-2, L.136-2 et L.136-8

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1417 et 1657 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région
Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du
travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de
l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 16 février 2015 portant nomination
de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à
Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine :

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hachmi HAMD AOUI, directeur du travail,
responsable de l'unité territoriale de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine ainsi qu'aux
agents suivants :

Anne RAMAT	Directeur Adjoint du Travail
Philippe AURILLAC	Directeur Adjoint du Travail
Jean Claude RONTEIX	Inspecteur du travail
Emmanuelle JOANNES	Contrôleur du Travail
Nicole SIERRA	Contrôleur du Travail

pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle,

à l'exception des domaines suivants qui relèvent de la signature du Préfet de région et, par conséquent, ne concernent pas la présente subdélégation :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisation ainsi que des décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. les arrêtés portant nomination des membres des commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi)

Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du Préfet de la région Aquitaine, c'est-à-dire 250 000 €.

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 2 :

L'utilisation de signatures électroniques est autorisée pour l'activité partielle.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Isabelle NOTTER